

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 JUIN 2025**

Le conseil municipal, sur convocation adressée lundi 06 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Alban d'Ay le lundi 16 juin 2025 à 18h30 sous la présidence d'André FERRAND, Maire.

**Membres présents :**

**Mmes** Marie-France DELHORME à partir de 18h58, Nicole DELOCHE, Jacqueline DUCHIER, Marie-Hélène PALISSE, et Françoise REY,

**Mrs** Gaëtan JUILLAT, Guy LAFFONT jusqu'à 19h30, Denis TALANCIEUX, Patrick TROUILLER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Mme Morgane MARCOUX donne pouvoir à Mme Jacqueline DUCHIER

Mme Annie SOTON donne pouvoir à Mme Françoise REY

M. Laurent BRACOU donne pouvoir à M. Gaëtan JUILLAT

M. Franck BRUNEL donne pouvoir à M. Denis TALANCIEUX

**Absents :**

**Excusés :**

Mme Marie-France DELHORME jusqu'à 18h57

Mme Morgane MARCOUX

Mme Annie SOTON

M. Laurent BRACOU

M. Franck BRUNEL

M. Guy LAFFONT à partir de 19h31

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline DUCHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du mardi 08 avril 2025,

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour du lundi 16 juin 2025 à 18h30**

**Commande Publique**

▪ **Marchés publics :**

- ✓ Délibération relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une salle de sport – St Alban d'Ay - 435 route des prés-sous-chavannes *(del 2025 042)*

▪ **Autres types de contrats :**

- ✓ Délibération relative au choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de réhabilitation du terrain de football communal, *(del 2025 048)*
- ✓ Délibération relative au choix de l'entreprise dans le cadre de l'installation d'un monte-escaliers droit – 40 chemin de billon. *(del 2025 049)*

**Urbanisme**

▪ **Droit de préemption urbain :**

- ✓ Le village – 445 rue de la Fontaine – Parcelles section AK 120 - 124.

**Domaine et patrimoine**

▪ **Acquisition :**

- ✓ Délibération relative à l'acquisition d'un véhicule ; *(del 2025 043)*

- **Aliénation :**
  - ✓ Délibération relative à la décision de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au quartier « La Chomotte » ; *(del 2025 044)*
- **Autres actes de gestion du domaine public :**
  - ✓ Présentation d'un dossier d'expertise.

#### Fonction publique

- **Personnel titulaire et contractuel :**
  - ✓ Présentation du projet de délibération relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la commune de St Alban d'Ay.

#### Institutions et vie politique

- **Intercommunalité :**
  - ✓ Délibération relative à la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay dans le cadre d'un accord local. *(del 2025 045)*

#### Finances locales

- **Décisions budgétaires :**
  - ✓ Délibération relative à l'attribution d'un don au Musée des Papeteries Can-son-Montgolfier, *(del 2025 046)*
  - ✓ Délibération relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2025. *(del 2025 047)*

#### Domaines de compétences par thèmes

- **Aménagement du territoire**
  - ✓ Echange sur le projet de construction d'une STEP au quartier « Romanioux ».

#### Autres domaines de compétences

- **Autres domaines de compétences des communes :**
  - ✓ Présentation d'une demande d'emplacement sur la commune, de la SAS LE BAR'GEOT.

#### DIVERS

---

---

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire remercie :

- M. Guy LAFFONT pour son aide à la remise en place de la bâche de la pergola à l'école publique du Petit Prince ;
- Mme Nicole DELOCHE pour la mise en valeur de St Alban d'Ay, lors du passage de l'Ardéchoise, dans le village, le 11 juin 2025 ;
- M. Denis TALANCIEUX dans le cadre d'interventions quotidiennes de bricolage, dans les bâtiments communaux ;
- L'ensemble du conseil municipal pour son investissement et sa participation à la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 39/45, les 10 et 11 mai derniers.

**M. le Maire passe à l'ordre du jour**

**N°2025 – 042**

**1 - Commande publique**

**1.1 – Marché public**

**Délibération relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une salle de sport – St Alban d'Ay – 435 Route des Prés-sous-Chavannes**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

***A l'unanimité des membres présents et représentés***

**D'AUTORISER** M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme** : Construction d'une salle de sport – 435 route des Prés-sous-Chavannes

**Lot 1** : Terrassement – VRD – Espaces verts

Entreprise : LAMBERT TP – 338 Rue des Cedres – 07430 St Clair

Montant du marché : **29 163,40 € HT**

**Lot 2** : Gros œuvre

Entreprise : VERT ERIC ET FILS MACONNERIE – La Guirande – 07410 Colombier le Vieux

Montant du marché : **91 595,90 € HT**

**Lot 3** : Charpente – Couverture - Zinguerie

Entreprise : PERRIER FERRAND – 45 impasse des roseaux – Ménétrieux – 07790 St Alban d'Ay

Montant du marché : **75 297,60 € HT**

**Lot 4** : Façades

Entreprise : FACADES ARDECHOISES – 78 avenue rhin et danube – 07100 Annonay

Montant du marché : **4 144,00 € HT**

**Lot 5** : Serrurerie

Entreprise : BORET – Quartier Les Fouillouses Nord – Route d'Anneyron – 26140 Saint Rambert d'Albon

Montant du marché : **28 113,15 € HT**

**Lot 6** : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise : MENUISERIE DU HAUT VIVARAIS – 14 Avenue Daniel Mercier -07100 Annonay

Montant du marché : **20 161,56 € HT**

**Lot 7** : Plâtrerie Peinture faux plafonds

Entreprise : MAZET DENIS – 81 Allée de Beauregard – 07100 Annonay

Montant du marché : **42 541,60 € HT**

**Lot 8** : Carrelages Faïences

Entreprise : MAZET DENIS – 81 Allée de Beauregard – 07100 Annonay

Montant du marché : **7 350,00 € HT**

**Lot 9** : Plomberie – Sanitaires – Chauffage - ventilation

Entreprise : SANIPAC – zi du mas, 318 chemin du mas – 07430 Davezieux

Montant du marché : **30 449,35 € HT**

**Lot 10** : Electricité courants faibles

Entreprise : REALISATION CONSTRUCTION ELECTRIQUE – 81 RD 820 Lachaud Nord – 07100 Boulieu les Annonay

Montant du marché : **23 435,00 € HT**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

***Date du visa de la Sous-préfecture : 24/06/2025***

---

---

**2.3 – Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal décide **de ne pas user de son droit pour la transaction** à :

- ✓ Le Village – 445 rue de la Fontaine – Parcelles section AK 120 et 124,

**N°2025 – 043**

**3 - Domaine et patrimoine**

**3.1– Acquisition**

**Délibération relative à l'acquisition d'un FORD RANGER SUPER CABINE 2.2 TDCi 150 4x4**

**Vu** le vote du budget primitif le 4 avril 2024 et plus précisément l'opération 103 article 21828 (matériel de transport) ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'acquérir un nouveau camion benne d'occasion. Le FORD RANGER n'est plus en état.

M. le Maire a étudié le dossier et après avoir demandé des devis à différentes entreprises.

Il en ressort que la SAS JEAN LAIN NIPPON située à Annonay (Ardèche) – 23 rue des Alpes propose :

- Prix d'achat : 18 206,25 € HT (21 777,76 € TTC) – FORD RANGER SUPER CABINE 2.2 TDCi 150 4x4

M. le Maire précise que la SAS BF AUTO SERVICES située à Satillieu (Ardèche) – 1 rue de la Tournerie, propose la reprise de l'ancien FORD RANGER au montant de 1 500,00 €.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la proposition de SAS JEAN LAIN NIPPON située à Annonay (Ardèche) – 23 rue des Alpes (Ardèche), pour un montant de 18 206,25 € HT (21 777,76 € TTC)

-**DIT** que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune – Section Investissement – Article 21828 « Matériel de transport » ;

-**ACCEPTE** la reprise de l'ancien FORD RANGER par la SAS BF AUTO SERVICES pour un montant de 1 500,00 € ;

-**DIT** que cette recette sera inscrite au budget principal de la commune ;

-**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

*Date du visa de la Sous-préfecture : 23/06/2025*

**N°2025 – 044**

**3 – Domaine et patrimoine**

**3.2 – Aliénation**

**Délibération relative à la décision d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au quartier «La Chomotte »**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération en date du 23 janvier 2025 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au quartier « La Chomotte » ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 mai 2025 au mardi 20 mai 2025 inclus ;

**Vu** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**M. le Maire rappelle que les frais de dossier, procédure et d'acte, ainsi que les dépenses liées à d'éventuels travaux à réaliser sur le délaissé à aliéner seront à la charge des bénéficiaires de la cession.**

**Considérant**, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

**Considérant** que la commune conserve la possibilité de passer des réseaux dans l'emprise du tronçon rétrocedé ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

**Pour : 12      Contre : 1      Abstention : 0**

Emet un **avis favorable** quant

**A l'aliénation** d'un tronçon de chemin rural dit « ancienne route de la Chomotte » au droit des propriétés appartenant à Monsieur François MIRIBEL et Mme Agathe ASTIC (épouse MIRIBEL), (cadastrée section AD numéro 261) au lieu-dit « La Chomotte », commune de Saint Alban d'AY (Ardèche) pour une surface de 40 m<sup>2</sup> environ,

**Précise** que la commune conserve la possibilité de passer des réseaux dans l'emprise du tronçon rétrocedé

**Mandate** Mr le Maire pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ce projet.

*Date du visa de la Sous-préfecture : 23/06/2025*

---

---

### **3 – Domaine et patrimoine**

#### **3.5 – Autres actes de gestion du domaine public**

Par courrier du 17 avril 2025, le GFA Les Places transmet à l'attention de M. le Maire et de son conseil municipal, un dossier d'expertise.

M. le Maire distribue aux élus le rapport d'expertise et les charges de le lire avec attention afin d'avoir un avis éclairé et objectif pour une prochaine réunion.

---

---

### **4 – Fonction publique**

#### **4.1 et 4.2 – Personnel titulaire et contractuel**

#### **Rapport de présentation de l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la commune de St Alban d'AY pour le risque santé**

**Contexte juridique** : Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation devient obligatoire :

- à compter du **1er janvier 2026** pour la **santé** (mutuelle complémentaire).

**Modalités de mise en œuvre** : Deux dispositifs sont possibles :

1. **La labellisation** : les agents choisissent librement un contrat labellisé, et la collectivité participe financièrement.
2. **La convention de participation** : la collectivité sélectionne un organisme via appel d'offres, et les agents adhèrent à ce contrat.

**Choix de la collectivité** : La collectivité opte pour la **labellisation**, afin de garantir aux agents

- la liberté de choix de leur organisme,
- la possibilité de conserver leur contrat en cas de mobilité,
- une meilleure adaptation à leurs besoins personnels.

**Montant de la participation** : Le Maire propose à l'ensemble des élus de fixer la participation mensuelle de la collectivité à :

- **20 €** pour un contrat labellisé de santé (à partir de 2026).

Le conseil municipal approuve l'instauration de cette participation financière à compter du 1er janvier 2026 pour la santé, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Le Maire précise, qu'avant de délibérer, il est obligatoire de saisir le comité social territorial pour avis. Il sera joint, à la saisine, le projet de délibération approuvant l'instauration de cette participation financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé, ainsi que ce rapport de présentation.**

---

---

**N°2025 – 045**

**5 – Institutions et vie politique**

**4.1 – Intercommunalité**

**Délibération relative à la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 24 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
SATILLIEU	1 502	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 396	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 168	5
PREAUX	706	3
SAINT-JEURE-D'AY	497	2
LALOUVESC	383	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUNP	117	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	110	1

Total des sièges répartis : 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

**Décide** de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay, réparti comme suit :

---

---

**MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY**

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 502	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 396	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 168	5
PREAUX	706	3
SAINT-JEURE-D'AY	497	2
LALOUVESC	383	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUNP	117	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	110	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Date du visa de la Sous-préfecture : 23/06/2025*

---

---

**N°2025 – 046**

**7 – Finances locales**

**7.1– Décision budgétaire**

**Délibération relative à l'attribution d'un don au Musée des Papeteries Canson-Montgolfier en remerciement du prêt de matériel**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que le musée des Papeteries Canson-Montgolfier, situé à Davézieux (07430) 700 rue de Vidalon, a prêté du matériel à la commune de St Alban d'Ay dans le cadre de l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration de la guerre de 39/45,

**Considérant** que ce prêt a été bénéfique pour la commune et ses habitants,

**Considérant** qu'il est opportun de remercier le musée des Papeteries Canson-Montgolfier pour ce prêt,

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** La commune de St Alban d'Ay octroie un don de 200€ (deux cents euros) au musée des Papeteries Canson-Montgolfier, situé à Davézieux (07430) 700 rue de Vidalon, en remerciement du prêt de matériel.

**Article 2 :** Ce don sera imputé sur le budget principal de la commune.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

*Date du visa de la Sous-préfecture : 23/06/2025*

---

---

**N°2025 – 047**

**7 – Finances locales**

**7.1– Décision budgétaire**

**Budget principal – Décision budgétaire modificative n°1 – Schéma communal DECI St Alban d'Ay**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

---

---

**MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY**

2313 (23) – 166 – Constructions	-	3 000,00		
237 (23) – Avances versées sur comm. Immo.		3 000,00		
		0,00		
Total Dépenses		0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

*Date du visa de la Sous-préfecture : 23/06/2025*

---

---

**N°2025 – 048**

**1 – Commande publique**

**1.4 – Autre type de contrat**

**Délibération relative au choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de réhabilitation du terrain de football communal**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux importants sur le terrain de football communal de St Alban d'AY – 1385 route des Flachers. A savoir :

- Décompactage/sablage/regarnissage/placage
- Création d'un drain

M. le Maire a délégué à M. Gaëtan JUILLAT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, le soin d'étudier le dossier et après avoir demandé des devis à différentes entreprises.

Il propose de confier ce projet, comme ci-dessous détaillée, à :

**L'entreprise LAQUET** dont le siège social est Lapeyrouse-Mornay (26210) – 643 route de Beurepaire.

- Décompactage/sablage/regarnissage/placage : **7 364,00 € HT** (8 836,80 TTC),
- Création d'un drain : **6 772,75 HT** (8 127,30 € TTC)

M. le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2024, lui donnant délégation en matière de commande publique, et fait part au conseil municipal qu'il a pris la décision de retenir :

**L'entreprise LAQUET** dont le siège social est Lapeyrouse-Mornay (26210) – 643 route de Beurepaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**APPROUVE** la décision de M. le Maire, de confier les travaux, comme ci-dessus détaillés à : **l'entreprise LAQUET** dont le siège social est Lapeyrouse-Mornay (26210) – 643 route de Beurepaire.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 – Principal – en Investissement – compte 2128 / opération 186 ;

**AUTORISE** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision

*Date du visa de la Sous-préfecture : 07/07/2025*

---

---

**N°2025 – 049**

**1 – Commande publique**

**1.4 – Autre type de contrat**

**Délibération relative au choix de l'entreprise dans le cadre de l'installation d'un monte-escaliers modèle droit – 40 chemin de Billon**

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre, avec Mme la Présidente de la Chorale Chant'AY, Mme Jacqueline VERCASSON, le 10 juin 2025.

Mme Nicole DELOCHE, et M. Denis TALANCIEUX, étaient également présents.

Mme VERCASSON leur a fait part des difficultés de certains adhérents, à monter les escaliers desservant la salle Louis GIMBERT, située à St Alban d'AY, 40 chemin de Billon et que cette situation pourrait mener à une délocalisation de l'association, si une solution n'était pas proposée par la Municipalité.

Aussi, M. le Maire, afin d'éviter le départ de l'association créée sur la commune, propose l'installation d'un monte-escaliers modèle droit.

M. le Maire après avoir demandé des devis à différentes entreprises.

Il propose de confier ce projet, comme ci-dessous détaillée, à :

**La Sté STANNAH** dont le siège social est LE BLANC-MESNIL Cedex, Le Carré des Aviateurs, 157, avenue Charles Floquet, pour un montant HT de 4 691,94 €.

M. le Maire précise que la société procèdera à **un appel de fonds** : 1/3 à la commande, soit 1 848,34 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**DECIDE** de confier l'installation d'un monte-escaliers comme ci-dessus détaillés à : **La Sté STANNAH** dont le siège social est LE BLANC-MESNIL Cedex, Le Carré des Aviateurs, 157, avenue Charles Floquet,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 – Principal – en Investissement – compte 2135 / opération 103 ;

**AUTORISE** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision

*Date du visa de la Sous-préfecture : 11/07/2025*

---

---

**8 – Domaines de compétences par thèmes**

**8.4 – Aménagement du territoire**

**Projet de construction d'une station d'épuration au quartier « Romanieux »**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une station d'épuration au quartier de Romanieux et souhaite informer les élus, qu'une rencontre est prévue avec le bureau d'étude SINBIO, mercredi 25 juin 2025 à 11h00.

---

---

**9 – Autres domaines de compétences**

**9.1– Autres domaines de compétences des communes**

**Sollicitation d'une demande d'emplacement de la SAS Le BAR'GEOT**

Par courriel du 16 mai 2025, la SAS le BAR'GEOT, situé 160 Allée du Vercors, ROIFFIEUX (07100), sollicitait les élus pour un emplacement de leur bar ambulant sur la commune, les mercredis soir, de mars à octobre de 17h à 23h environ.

Le BAR'GEOT propose bière et vins locaux, artisanaux et bio, softs, granitas, cocktails et planches apéritives locales et artisanales.

Le BAR'GEOT précise qu'ils se sont rapprochés de Mme Romina ESPOSITO – Tess'Bar, Mme ESPOSITO ne s'oppose pas à cette installation (le bar est fermé le mercredi soir).

Leur commerce a besoin d'un branchement électrique classique.

Après discussion, les élus, à l'unanimité des membres présents et représentés **approuvent** l'installation du bar ambulancier Le BAR'GEOT, avec les conditions suivantes :

- Présence les mercredis soir, de mars à octobre de 17h à **22h00** ;
- Le bar ambulancier devra s'installer à l'Espace des Truffoles.

Une réponse leur sera faite avec les modalités ci-dessus détaillées.

---

---

## DIVERS

### MARCHE HEBDOMADAIRE – DEMANDE D'EMPLACEMENT

Mme Nicole DELOCHE donne lecture du courrier E.A.R.L. GAMON Nicolas, située à ARLEBOSC, 955 route de la chaux.

L'E.A.R.L. GAMON sollicite un emplacement sur le marché hebdomadaire de la commune, pour la saison estivale.

Les élus, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de donner un avis défavorable à cette demande afin de ne pas pénaliser les ventes du maraîcher présent toute l'année.

### ECOLE PRIVEE SAINT ROCH

Mme Nicole DELOCHE fait part de l'arrêté du 24 avril 2025 de l'académie de Grenoble, notifiant l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à l'Ecole privée St Roch

Mme DELOCHE fait part de l'arrivée de deux nouvelles institutrices, à la rentrée des classes de septembre 2025.

Mme DELOCHE informe les élus que la Fête de l'école aura lieu vendredi 20 juin 2025.

### ECOLE PUBLIQUE DU PETIT PRINCE

**Mme Nicole DELOCHE** fait part aux élus que lors de la fête de l'école du 14 juin 2025, les enfants ont évoqué leur participation à la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 39/45 et leur visite à la caserne des Spahis de Valence.

**Mme Nicole DELOCHE** présente un livret créé par les élèves de CE2, CM1 et CM2 pour remercier la commune de l'organisation de la visite de la caserne des Spahis à Valence. Chaque enfant a dessiné le moment le plus marquant durant cette journée.

### SECURITE EVENEMENTS ETE 2025

M. le Maire donne lecture du courrier du 04 juin 2025, de Mme la Préfète et du courriel, du même jour, de M. le Sous-préfet.

Ces courriers mettent en garde les Maires sur la gestion des manifestations de l'été 2025.

Une discussion s'engage sur les heures de fermetures des autorisations de débit de boissons.

## ASSOCIATION

❖ **ACCA – ASSEMBLEE GENERALE**

Mme Nicole DELOCHE fait part de sa présence à l'assemblée générale de la chasse qui a eu lieu le samedi 15 juin 2025 à 9h30.

Mme DELOCHE a remercié l'association pour leur participation à la commémoration du 80ème anniversaire de la guerre de 39/45.

---

---

**TOUR DE TABLE**

**M. Guy LAFFONT ayant quitté la séance à 19h31, Mme Marie-France DELHORME,** interroge M. le Maire, au nom de M. LAFFONT, sur l'avancée du projet, de changement des protections des vitraux de l'église de St Alban d'Ay.

M. le Maire rappelle que l'opération a été inscrite au budget primitif, voté le 08 avril dernier. Etant donné le programme chargé du début d'année 2025, ce projet est programmé pour le deuxième semestre 2025.

**M. Denis TALANCIEUX** demande aux élus de réfléchir sur un nouvel emplacement des 19 conteneurs poubelles, installés provisoirement, suite aux travaux effectués à l'ancienne caserne des pompiers, à l'Espace des truffoles, à côté du city stade.

M. TALANCIEUX, charge les élus de lui faire des propositions d'emplacement, lors de la commission environnement, qui se déroulera, mardi 24 juin prochain, à 18h30 en Mairie.

**M. Denis TALANCIEUX** expose que le lavoir a été restauré et fait remarquer qu'il a été joliment décoré pour l'Archéchoise, le 11 juin dernier.

**M. le Maire** fait un point sur la commémoration du 80ème anniversaire de la seconde guerre :

- Merci à l'ensemble des élus pour leur investissement et plus particulièrement M. Gaëtan JUILLAT, pour le remarquable travail de recherche qu'il a mené à l'occasion de la commémoration. Sa rigueur, son implication et la richesse des informations, ont largement contribué à rendre cet hommage à la hauteur de la mémoire de cette période de l'Histoire,
- Très bon retour sur la conférence et sur l'ensemble de la manifestation,
- Très bel engouement de la population.

L'ensemble des élus tiennent à remercier et à féliciter M. le Maire pour cet événement qui a su allier solennité, mémoire et dignité. M. le Maire a su créer un moment fort, porteur de sens pour les générations présentes et futures.

*(Résumé de la commémoration en annexe du présent registre)*

---

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h05

**Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits ; et ont signé tous les membres présents.**

<i>Laurent BRACOU (Pouvoir à M. Gaëtan JUILLAT)</i>	<i>Franck BRUNEL (Pouvoir à M. Denis TALANCIEUX)</i>	<i>Marie-France DELHORME</i>
<i>Nicole DELOCHE</i>	<i>Jacqueline DUCHIER</i>	<i>André FERRAND</i>

---

---

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

<i>Gaëtan JUILLAT</i>	<i>Guy LAFFONT</i>	<i>Morgane MARCOUX</i> <i>Pouvoir à Mme Jacqueline</i> <i>DUCHIER)</i>
<i>Marie-Hélène PALISSE</i>	<i>Françoise REY</i>	<i>Annie SOTON</i>
<i>Patrick TROUILLER</i>	<i>Denis TALANCIEUX</i>	